

DEPARTEMENT DU GERS

Commune de LOUBERSAN

Enquête publique sur la demande présentée par l'EARL De Brouca en vue d'être autorisée à créer un nouveau site d'élevage avicole à Loubersan

Du mardi 18 Novembre 2014 au mercredi 17 Décembre 2014

Arrêté du Préfet du Gers n° 2014280-0001 du 7 Octobre 2014

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



Commissaire enquêteur : Luc Finateu

1. Rappel de l'objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur la demande présentée par l'EARL De Brouca en vue d'être autorisée à construire et exploiter un élevage avicole d'une capacité de 39 990 animaux sur la commune de Loubersan dans le département du Gers.

2. Historique

Créée en 1991, l'EARL de Brouca exploite un élevage avicole, constitué principalement de poules pondeuses et d'un atelier bovin sur la commune de Loubersan dans le département du Gers.

L'exploitation est issue d'un GEAC créé en 1989 dans la continuité d'un élevage avicole dont la première autorisation d'exploiter a été accordée en 1975.

L'EARL de Brouca est gérée par Alain et Marie-Claude Plancher. Leur fils Jean-François est salarié de l'EARL.

L'élevage actuel de poules pondeuses repose sur des bâtiments anciens enclavés pour la plupart au centre du village à proximité d'habitations de tiers, nécessitant un lourd investissement pour mise en conformité.

Jean-François Plancher, jeune agriculteur, souhaitant s'installer définitivement et réorganiser l'exploitation pour produire des poulettes futures pondeuses, l'EARL de Brouca souhaite réaliser un élevage d'une capacité de 39 990 animaux sur la commune de Loubersan, au lieu-dit « aux contours »

La réalisation du projet sera suivie de l'arrêt de l'exploitation des bâtiments avicoles actuels. L'élevage des bovins sera conservé et exploité dans les conditions actuelles (25 vaches).

L'activité d'élevage, soumise à autorisation, relève de la rubrique 2111 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le dépôt de matériaux combustibles (paille, foin) relève du régime de la déclaration au titre de la rubrique 1530 des ICPE.

Le dossier de demande d'autorisation a été réalisé par Agricultures & Territoires de la Chambre d'Agriculture du Gers

3. Nature et caractéristiques du projet

Le projet comprend : la construction d'un poulailler avec ses annexes, comprenant un hangar pour le stockage des fientes pré-séchées à sèches, ainsi que les aménagements et équipements strictement nécessaires au fonctionnement de cette activité.

La parcelle retenue pour le projet est un champ agricole appartenant à Marie-Claude PLANCHER co-gérante de l'Earl de Brouca. Ce champ est actuellement utilisé pour la production de cultures annuelles.

Le mode de logement des volailles en cages, engendrera la production de fientes qui seront valorisées après un stockage en fumière couverte et fermée, par un épandage pour la fertilisation des cultures.

Un plan d'épandage a été établi pour l'épandage des fientes et du fumier de l'élevage bovin existant déjà sur l'exploitation. Le plan d'épandage comprend en plus des parcelles agricoles exploitées en propre par l'Earl du Brouca, des terres exploitées par des tiers. Cet ensemble concerne une superficie de 161 ha répartie sur les communes de Clermont-Pouyguilles, Idrac-Respailles, Loubersan Lourties-Monbrun et Saint-Medard

La production des poulettes futures pondeuses est destinée pour l'essentiel à l'EARL Plancher voisine

Le projet est constitué de :

- un bâtiment de 1030 m² destiné à l'élevage des poulettes futures reproductrices. Ce bâtiment disposera d'une ossature métallique avec bardage en panneaux isolants et toiture en fibro-ciment et isolée. Le sol à l'intérieur des bâtiments sera bétonné.
- un appentis de 169 m² destiné au séchage des fientes rattaché au bâtiment principal côté nord, afin de bénéficier de l'extraction de l'air du poulailler pour optimiser l'efficacité du dispositif de séchage des fientes. Les matériaux de construction seront identiques au poulailler.
- un hangar de 242 m² destiné au stockage des fientes sèches, construit en charpente métallique avec bardage en bac acier et toiture en fibro-ciment.
- deux sas sanitaires permettant l'accès des personnes aux bâtiments d'élevage.
- deux silos aériens identiques en polyester de 4.9 mètres de hauteur pour une contenance de 8 m³, destiné au stockage de l'aliment.
- une citerne pour le stockage du gaz propane destiné à l'alimentation des générateurs assurant le chauffage du bâtiment d'élevage.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'intégration paysagère. Aucune habitation n'est présente à moins de 100 mètres des futures installations, aucun cours d'eau n'est recensé dans un rayon de 35 mètres.

4. Modalités de l'enquête

L'enquête publique, d'une durée d'un mois, s'est déroulée du 18 Novembre 2014 au 17 Décembre 2014 inclus.

Pendant l'enquête, le dossier ainsi que le registre étaient à la disposition du public à la mairie de Loubersan aux horaires d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur était à la disposition du public pendant les permanences effectuées à la mairie les :

Mardi 18 Novembre de 14h à 17h

Jeudi 27 Novembre de 9h à 12h

Jeudi 4 Décembre de 14h à 17h

Samedi 13 Décembre de 9h à 12h

Mercredi 17 Décembre de 14h à 17h.

5. Cadre juridique

Le Code de l'Environnement, en particulier les dispositions du Titre 1er du Livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le décret 2009-496 du 30 Avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement,

La décision du Président du Tribunal Administratif de Pau du 24 Septembre 2014 désignant un commissaire enquêteur,

L'arrêté du Préfet du Gers du 7 Octobre 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par l'EARL De Brouca le 25 Août 2014 en vue d'être autorisée à créer un nouveau site d'élevage avicole au lieu-dit « aux contours » sur le territoire de la commune de Loubersan.

CONCLUSIONS ET AVIS

Après avoir :

- pris connaissance du dossier,
- procédé avant le début de l'enquête à la visite des lieux avec M. Jean-François Plancher, porteur du projet, et reçu les informations et explications sur le projet,
- analysé le projet à la lumière des objectifs visés et des motivations du demandeur, et obtenu les compléments d'informations nécessaires à la bonne compréhension du projet,
- considéré les observations de l'Autorité Environnementale consultée pour le projet,
- constaté la régularité de l'enquête publique,
- constaté l'absence d'observations et visite du public pendant l'enquête,

J'exprime et motive les conclusions suivantes :

- 1- M. Plancher est un jeune agriculteur désireux de rénover et redévelopper une activité avicole dans une commune et une région à très forte vocation agricole. Sa formation et sa fonction actuelle dans l'EARL De Brouca lui confèrent la capacité à mener à bien son projet.
- 2- L'EARL De Brouca participe activement à l'équilibre économique local en préservant et créant de l'emploi, et en favorisant l'exploitation agricole biologique au voisinage par la production d'engrais naturels à haute teneur azotée.
- 3- Le projet met en œuvre des techniques modernes d'exploitation permettant une bonne maîtrise des risques de toute nature.
- 4- La présence d'activités agricoles et avicoles existantes au voisinage du futur site d'exploitation facilite l'acceptation et l'intégration du projet dans l'environnement et l'habitat de proximité.
- 5- La qualité et la conception des bâtiments limitent les impacts sonores et olfactifs.
- 6- La création d'une production de poules futures pondeuses développe une filière intégrée avec l'EARL Plancher voisine, limitant significativement le trafic routier et les nuisances associées, et sécurisant l'écoulement de la production.
- 7- Le projet a bien considéré l'intégration paysagère pour limiter les impacts visuels
- 8- Le site retenu est approprié au projet et n'est inscrit dans aucune zone naturelle ou périmètre protégé
- 9- Le projet n'a fait l'objet d'aucune observation ou contestation de la part du public et des communes voisines

Et formule l'avis suivant :

Avis favorable à la demande formulée par l'EARL De Brouca de créer un nouveau site d'élevage avicole sur la commune de Loubersan.

Semboués, le 14 Janvier 2015

Luc Finateu